

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
Février							Millim.
25	722,6	723,0	722,1	722,6	— 5,6	— 2,6	0,0
26	721,5	719,8	718,8	717,3	— 2,8	— 4,9	0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son éspace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 28, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les Jours**, excepté le Dimanche, tous les matins, à 7 heures, et il est vendu dans toutes les librairies et aux journaux.

LAUSANNE, 27 Février.**Bulletin de l'Exterior.**

La victoire du ministère anglais est complète. L'amendement de M. Ducane a été rejeté par 339 voix contre 293, c'est-à-dire à l'énorme majorité de 116 voix. Le rejet de cette motion équivaut à l'acceptation du budget de M. Gladstone et du traité de commerce dans leur ensemble. Le triomphe du ministère paraît avoir été facilement obtenu. En effet, aucun grand orateur, à l'exception de M. Bright, n'a pris la parole dans ce débat, pour ou contre la motion. Le célèbre orateur a combattu à l'aide d'une logique serrée et souvent par des arguments empruntés au plus simple bon sens, les objections des adversaires du budget et du traité. Il n'a pas laissé que de s'élever encore une fois en termes énergiques contre les dépenses considérables qu'entraînent les armements militaires. Suivant lui, ces dépenses sont « effrayantes et scandaleuses ». M. Bright n'a pu s'empêcher, à ce propos, de tourner en ridicule ceux qui s'imaginent avoir lieu de redouter de sinistres projets de la part de la France ; et il a demandé pourquoi, en présence de tant de témoignages d'amitié, en présence du traité de commerce les budgets de la marine se distinguent par de si fortes augmentations de dépenses. Il y a là, suivant lui, une surprenante et coupable inconséquence.

Lundi prochain la Chambre, formée en comité, doit commencer la discussion des résolutions du chancelier de l'échiquier relatives aux modifications du tarif des douanes. M. Gladstone a annoncé que la première de ces résolutions sera celle qui porte modification des droits sur les vins ; la seconde aura trait aux spiritueux. Le droit sur les spiritueux étrangers (le rhum non compris) sera de 8 sh. 6 pence (10 fr. 60 cent.) par gallon ; le droit sur le rhum, de 8 sh. 3 pence (10 fr. 30 cent.) ; le

droit sur les spiritueux anglais, de 8 sh. 1 penny (10 fr. 10 cent.).

Lord Palmerston a informé la Chambre qu'un projet d'adresse à la couronne lui sera soumis, contenant son approbation du traité de commerce.

Le *Morning-Post*, l'un des organes ministériels, dit que le vote de la Chambre des communes sur l'amendement de M. Du Cane est un engagement pris de bonne foi vis-à-vis de la France et qui sera tenu. Le traité de commerce qui vient d'être négocié et que le Parlement appuie de ses votes, unira l'Angleterre et la France par les liens d'un intérêt commun, et resserrera leur alliance plus encore que ne l'avaient fait les victoires remportées en Crimée.

The Press (l'un des organes du parti tory), annonce que l'empereur d'Autriche se prépare à proclamer une constitution libérale, dans laquelle la Hongrie et la Vénétie trouveront la satisfaction de leurs vœux. Il se fait d'ailleurs de grands préparatifs militaires en Autriche, et l'armée qui occupe la Vénétie sera placée sous le commandement du feld-maréchal de Hess. L'Autriche n'a besoin que de temps pour réparer ses pertes de la campagne de 1859.

Les journaux anglais annoncent que la flotte du détroit est partie le 23 de Portland, en destination de Lisbonne. Le bruit est répandu que le départ de cette flotte a pour but une démonstration contre les conditions de paix proposées par l'Espagne au Maroc.

Après une entrevue entre le maréchal O'Donnell et Khalib, le délégué de l'empereur du Maroc, l'armistice qui avait été conclu à la suite de la prise de Tétouan a été rompu. Le maréchal O'Donnell se prépare à reprendre les hostilités.

Un dépêche de Vienne en date du 22, porte que

le courrier chargé de la réponse définitive de l'Autriche aux propositions d'arrangement de l'Angleterre est parti le 17 au soir pour Paris et pour Londres.

La réponse du comte de Rechberg fait connaître les motifs du refus de l'Autriche d'adhérer à ces bases d'arrangement. La proposition anglaise, dit le chef de la chancellerie impériale, modifierait essentiellement les bases de l'équilibre européen établi par les traités de 1815, en même temps qu'elles sont contraires aux principes fondamentaux sur lesquels repose la légitimité des gouvernements en général, et celle de la monarchie autrichienne en particulier. En troisième lieu, cette proposition anéantit les droits des princes italiens, droits placés sous la garantie de l'Europe et dont la défense est pour l'Autriche un devoir sacré. Tout en déclinant les négociations dans les termes où elles sont proposées, M. de Rechberg déclare que néanmoins l'Autriche ne cherchera pas, pour le moment, à s'opposer par la force des armes à ce qu'elle ne peut empêcher ; mais il réserve sa pleine liberté d'action pour l'avenir. La forme de la réponse de M. le comte de Rechberg est mesurée et courtoise.

On dit que les réponses de la Russie et de la Prusse sont arrivées à Paris ; elles ne seraient ni tout à fait favorables, ni tout à fait contraires à l'arrangement proposé par les deux puissances occidentales. Le prince Gortschakoff et le baron de Schleinitz, tout en se prononçant contre le principe de la souveraineté nationale qui leur paraît dangereux pour le repos de l'Europe, ne se refuseraient cependant pas d'une manière absolue à faire la part des exigences et des nécessités politiques nées de la situation actuelle. Ils accepteraient le programme anglais comme un point de départ pour les négociations qui pourraient s'ouvrir entre les grandes puissances, en vue de régler définitivement le sort de l'Italie.

— Pourquoi cette question, Yvon ?

— C'est que si les dames que nous attendons craignent l'odeur du tabac, elles pourraient bien nous en vouloir.

— D'avoir fumé, n'est-ce pas ? Yvon, ce n'est pas pour rien qu'on t'a surnommé le plus galant des pêcheurs. Eh bien, ne fume pas si cela te convient, mais moi je ne pourrais pas vivre sans cela, et je ne me gène pas. Pour toi, à ton aise.

Et s'approchant du feu, il incendia son tabac et s'enveloppa d'un épais nuage de fumée.

— Il a raison, pensa Yvon, pourquoi se gêner ?

Et il imita l'exemple d'Audren. Ils restèrent tous les deux longtemps sans parler. Ils se reposaient dans cette somnolence qu'à défaut de sommeil les soirées d'hiver vous procurent. De temps en temps, Audren se levait, allait chercher dans un coin une brassée de bois mort, et la flamme ardente près de s'éteindre s'élevait avec plus d'éclat, craquant, pétillant et jetant à droite et à gauche, comme un feu d'artifice, des milliers d'étincelles.

— Nous faisons tout de même un drôle de métier, dit tout à coup Yvon, las de garder le silence... Audren, sais-tu pourquoi toutes ces femmes vont arriver ici ?

— Ces femmes te préoccupent bien, mon garçon,

nous avons parlé. Meubler ! Le mot peut paraître étrange. Rien n'est plus vrai cependant. Ils avaient, à l'aide d'un grand rideau de damas bleu, séparé la grotte en deux parties. Dans celle du fond, ils avaient allumé une grande lanterne suspendue à la voûte, couvert le sol de tapis épais et placé sur ces tapis, à distances égales, onze couchettes, faites de paille, de moelleux matelas et de chaudes couvertures. Ce petit dortoir improvisé, ils passèrent dans le premier compartiment, l'éclairèrent également, au moyen d'une lanterne, et, mettant le feu à un amas de bois jeté dans le milieu de la grotte, ils eurent bientôt communiqué une douce chaleur à tout ce qui les entourait.

Ce travail terminé, l'un d'eux sortit de son gousset une lourde montre en argent.

— Il n'est que dix heures, dit-il, nous avons du temps devant nous. Notre monde ne doit arriver qu'à minuit.

Il s'étendit devant le feu, étira ses membres fatigués et se mit en devoir de fumer une énorme pipe qu'il avait prise dans un coin où, par prudence, il l'avait déposée avant de se mettre au travail. Son compagnon, plus jeune que lui, l'imita ; mais cessant tout à coup de bouffer de tabac le vaste four de son *brûle-gueule* :

— Dis donc, Audren, demanda-t-il, pouvons-nous fumer ici ?

A deux lieues du château de Lamôle, en pleine mer, on trouve deux petites îles, au sol rocaillé et plantées seulement de bruyères et de genêts, si abondants en Bretagne. L'une d'elles, visitée à de rares intervalles par les pêcheurs que quelque orage soudain a surpris, porte le nom d'île de Lamôle. Il n'y a d'autre abri que de mauvaises cabanes et une grotte assez spacieuse, où, pendant l'hiver, les pêcheurs condamnés à passer la nuit dans l'île viennent se réfugier autour d'un bon feu, qui réchauffe leurs membres engourdis, en même temps qu'il cuît leur maigre repas.

Le soir où tout se préparait au château de Lamôle pour l'enlèvement des danseuses, deux hommes jeunes et vigoureux, vêtus du pantalon et de la vareuse de laine, étaient fort occupés à meubler la grotte dont

Voici le texte de l'adresse romise par le clergé de Milan au roi Victor-Emmanuel :

Ravis de l'heureuse annexion de la Lombardie à votre glorieuse couronne, nous nous rangeons avec honneur sous le drapeau du statut, dans la confiance que sous la tutelle des nouvelles institutions politiques, la religion catholique, gloire perpétuelle de l'Italie, sera le plus ferme appui du royaume agrandi.

C'est dans ce but que, par un accord loyal et stable, nous avons voulu associer la cause de la religion à la cause nationale, pour favoriser par notre mission, étrangère à tout intérêt temporel, la dignité morale d'un grand peuple qui s'est reconstitué en nation, pour conserver ses fortes et immaculées à cette église de Saint-Ambroise ses glorieuses traditions.

Le roi en recevant la députation du clergé milanais, lui a exprimé sa satisfaction pour les sentiments contenus dans l'adresse. Il a ajouté : « Dans un moment où les partis politiques cherchent à troubler les consciences sur prétexte du pouvoir temporel, il m'est cher d'accueillir les sentiments du clergé milanais, dignes de son ancienne renommée. Le clergé s'accorde avec moi en reconnaissant qu'il est d'une haute importance que l'autorité spirituelle ne doit pas se mêler de la question politique. »

FRANCE

Plusieurs préfets ont été appelés à Paris pour donner des renseignements sur l'agitation religieuse propagée dans certains départements.

Après l'arrêt qui a confirmé la peine de trois mois de suspension prononcée contre M. Emile Olivier, le conseil de l'ordre des avocats de Paris s'est réuni. Il a pensé que, dans une question qui touchait aux droits de la libre défense, tous les moyens légaux devaient être successivement employés et, sur son invitation, M. Emile Olivier, assisté du bâtonnier, a formé un pourvoi contre l'arrêt de la chambre des appels de la police correctionnelle.

Le *Courrier du Havre* annonce qu'il est question de créer en France des compagnies cantonales qui rappelleraient assez, par leur organisation, la landwehr prussienne. Ces compagnies se réuniraient chaque année pour être exercées au maniement des armes. On ne sait encore, assure-t-on, si ces milices seraient commandées par des officiers détachés des régiments ou par des officiers en retraite. Si ce projet s'exécute, la France aurait, en dehors de ses armées permanentes, une réserve d'au moins un million d'hommes.

Le vapeur *Louise*, de la compagnie Valéry, venant de Livourne et allant à Bastia, puis à Marseille, a sombré le 23, à quatre heures du matin, contre la jetée avancée de Bastia. On parle de cinquante victimes, y compris le capitaine. Les passagers étaient au nombre de quatre-vingt-quatre.

CONFÉDÉRATION SUISSE

L'agent général suisse à Naples annonce, par dépêche du 18 courant, le départ et l'embarquement de 22 soldats suisses, libérés des prisons napolitaines.

répondit Audren. C'est de ton âge; mais moi j'ignore, et pourtant j'agis, car nous sommes bien payés.

— C'est vrai, nous sommes généreusement payés; mais, enfin, il ne nous est pas défendu de voir si les voyageuses sont jolies.

— Non, sans doute, et si tu as l'espoir de plaire, rejoisis-toi. Les femmes que nous attendons sont jeunes et belles.

A cette déclaration, le regard d'Yvon s'alluma. Il jeta sur sa toilette un rapide coup d'œil, et ses yeux d'abord désespérés à l'aspect de ses vêtements, s'égarèrent à mesure que l'examen s'achevait.

En somme, Yvon n'était point trop mal. Qu'on se figure un rude gars de vingt-cinq ans, taillé en Hercule et dont les membres modèles se trahissaient sous les habits grossiers de pêcheur. Sa tête était petite et reposait, toute chargée de longs cheveux, sur un cou gros et rond, sillonné de veines bleutées qui semblaient la retenir à ce buste vigoureux. Ses mains n'étaient ni trop halées, ni trop grandes. Ses yeux et ses dents eussent fait le désespoir d'une Aspasie de quarante ans.

Plus frêle que lui, plus âgé de quelques années, son compagnon devait autant séduire. Audren, plus distingué que son ami, paraissait porter dans son vaste front, dans ses yeux calmes et recueillis, tout un

taïnes, en même temps que de 4 soldats étrangers à notre pays. Il en est encore un (un Suisse) qui partira prochainement de l'île de St-Stefano, où il était détenu; de même qu'un Français et deux Badois, formant le reste des soldats graciés des anciens régiments suisses.

— Le landrat de Nidwalden n'a pas encore pu se décider à prendre un parti sur les dernières ouvertures qui lui ont été faites par l'intermédiaire du Conseil fédéral au sujet du tir fédéral. On est assez porté à croire qu'il laissera aller la chose jusqu'à une décision fédérale sur la question du droit d'association.

Des correspondances de Paris et de Berne expriment la conviction où l'on est que l'annexion de la Savoie à la France a été décidée par le traité du 18 janvier 1859, c'est ce qui a engagé l'autorité exécutive supérieure à agir de son mieux pour sauvegarder les intérêts de la Suisse. L'envoyé à Paris, M. Kern, a reçu des instructions précises dans ce sens. On croit savoir que l'empereur Napoléon, appréciant les raisons qui engagent la Suisse à éléver des réclamations au sujet d'une éventualité qu'elle n'a rien fait pour provoquer, puisqu'elle s'est constamment prononcée pour le *statu quo*, serait disposé à y avoir égard, pourvu que l'initiative d'une mesure qui adjointrait à ce pays une partie des provinces septentrionales de la Savoie lui fut en quelque sorte abandonnée, c'est-à-dire que la Suisse ne réclamât pas comme une espèce de droit ce qu'elle peut obtenir des intentions bienveillantes du chef de la nation française.

— On colporte parmi les Savoisiens habitant à Lyon une pétition annexionniste, mais les signatures se recrutent bien difficilement. On parle de 32 ou 34 signatures jusqu'à ce jour, et Lyon compte plus de 12,000 Savoisiens. Des citoyens d'Annecy au nombre de 401 protestent énergiquement contre tout démembrément ou toute division de la Savoie. Le clergé d'Annecy a adhéré également à cette protestation.

— Un savoisien, M. l'avocat Faurax, vient de traiter dans une série d'articles de la comparaison des impôts entre la France et le canton de Genève. Il résume son travail en ces termes :

— Si nous étions appelés à choisir entre la Suisse et la France, nous préférerions appartenir à la première de ces nations :

— 1^e Parce qu'elle n'a pas besoin d'armée permanente;

— 2^e Parce qu'elle n'a pas une centralisation ruineuse pour les départements;

— 3^e Parce que le nombre de ses fonctionnaires est plus restreint et que leurs traitements sont moins forts.

— 4^e Parce que, pour toutes ces raisons, le contribuable de nos provinces paierait à l'Etat des contributions beaucoup moins élevées.

monde de pensées. On sentait que chez cet homme, à côté de l'ignorance des choses, il y avait l'expérience de la vie, peut-être même des orages intimes, et que ce qui lui manquait d'une part lui avait été donné d'une autre.

Ces deux natures, bien qu'incomplètes, donnaient une idée de ce que peut devenir un homme sans cesse en lutte avec un élément puissant. L'existence qu'ils menaient, à laquelle Audren avait été conduit par une longue suite de circonstances, qu'Yvon, au contraire, avait adoptée dès son plus jeune âge, cette existence, disons-nous, élevait leur âme et mettait en relief chez eux les qualités intellectuelles qui, dans un autre milieu, n'auraient peut-être pu se faire jour.

Leur conversation ne s'était pas continuée. Comme deux hommes vivant toujours ensemble, ils n'avaient rien à se dire, ou, si quelques paroles se présentaient à leurs lèvres, ils la repoussaient : car le silence, lui aussi, a ses charmes et sa paresse.

Soudain deux cris aigus, poussés l'un après l'autre, se firent entendre. Audren et Yvon se levèrent en sursaut.

— On arrive, dit le premier.

— Courrons à leur rencontre, s'écria le second.

(La suite au prochain numéro).

Dans la séance du Grand Conseil de Genève du 25, M. James Fazy a fait à cette assemblée une communication relativement à une affiche rouge, placardée contre les murs de la ville pendant la matinée et sans autre signature que ces mots : le Cercle de la révolution.

Voici le compte-rendu de cet incident, tel qu'il est donné par la *Revue de Genève* :

M. James Fazy expose qu'une adresse au Conseil fédéral, conçue dans des termes qui pouvaient compromettre le pays, avait été affichée pendant la journée sur les murs de la ville, et qu'elle avait donné lieu à des rassemblements où cette publication avait été généralement blâmée et flétrie comme elle le méritait. Des exemplaires de ces affiches n'avaient point été préalablement déposés au Bureau de Police, comme cela doit toujours se faire, et elles portaient, pour toute signature, le nom d'un Cercle dit de la Révolution, qui n'est connu de personne, et qui ne s'est point annoncé à la Police, comme l'exige les règlements sur cet objet. M. Fazy, d'accord avec M. le conseiller chargé du département de Police, a fait immédiatement enlever ces affiches, et les a fait remplacer par un avis officiel rappelant que toutes les publications de ce genre doivent être déposées en deux exemplaires à la police avant d'être affichées. « Je tiens, a ajouté M. James Fazy, à ce qu'on sache que le gouvernement n'est pour rien dans la publication de cette adresse, et qu'il ne l'a point autorisée. Elle est l'œuvre de gens qui cherchent à compromettre notre pays en le faisant passer pour un centre de révolution, un foyer de complots contre les gouvernements voisins. Le Conseil d'Etat a l'œil ouvert sur ces manœuvres, et il fera tout ce qui dépendra de lui pour empêcher la réalisation des projets qu'elles cachent, certain d'être appuyé par tous les citoyens qui aiment leur pays. »

« Je demande que ce Conseil veuille bien ratifier ce que nous avons déjà fait dans ce sens et formuler un vote d'approbation, afin qu'on ne puisse pas nous reprocher d'avoir agi d'une manière arbitraire. Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre intention que celle de témoigner à tout le monde, aussi bien au dehors qu'à l'intérieur de notre canton, que Genève n'est pas un pays où des agitateurs peuvent trouver le moyen de troubler la sécurité des Etats voisins. »

Ces paroles de M. James Fazy sont accueillies par de vives acclamations.

M. Vuy constate de nouveau qu'aucun exemplaire de l'affiche dont il s'agit n'a été déposé à la police, et il déclare qu'une telle publication ne pouvait faire aucun bien au pays dans les circonstances actuelles, si le pays avait été pour quelque chose dans cette démarche, qui est due à des agents de désordre. En présence de la situation actuelle de notre canton, nous sentons tous que nous devons unir à la plus grande fermeté cet esprit calme et digne que nous avons apporté jusqu'ici dans la discussion de nos intérêts, malgré les provocations d'une presse étrangère, et nous attirer ainsi l'estime non seulement de nos concitoyens de la patrie suisse, mais encore des pays qui nous entourent. « J'appuie, dit M. Vuy en terminant, la demande faite par M. James Fazy, parce qu'il est nécessaire qu'on sache bien qu'autant nous voulons fermement le maintien de nos droits, autant nous savons être calmes et dignes, sans nous laisser entraîner par des agents de désordre ! »

Ces déclarations ont été successivement appuyées par M. Cramer, qui a blâmé énergiquement une publication dont le but est de faire appel à des passions tout à fait inopportunes et funestes dans ce moment, et par M. Duchosal, qui a exprimé son étonnement de voir se produire des manœuvres aussi peu républicaines dans un pays où l'on a l'habitude de discuter ouvertement les questions qui intéressent la nation.

Sur l'invitation de M. le président Badollet, l'assemblée a formulé à l'unanimité un vote d'approbation de la conduite du Conseil d'Etat dans cette occasion et de remerciement pour l'initiative qu'il a prise.

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — Un nouvel établissement industriel va être exploité à Bellelay. Une verrerie montée sur le pied moderne ouvrira ses

fours et ses feux incessamment et livrera d'excellents produits, s'ils correspondent à ses essais, qui ont parfaitement réussi. Un gisement riche d'un sable siliceux d'une pureté rare, à proximité de l'usine, le bois et la tourbe qui se trouvent en abondance sur place, lui assignent non seulement un rang distingué pour la fabrication, mais assurent à cette verrerie les meilleures conditions possibles de prospérité. Il y a quelques jours que plusieurs verriers venant de France ont passé à Porrentruy, se dirigeant sur Bellelay. C'est la quatrième verrerie qui possède le Jura bernois.

Saint-Gall. — La commission de la constitutive a décidé que les membres du Petit-Conseil ne pourraient être tirés que du sein du Grand-Conseil ; ils conservent le droit de délibérer et de voter dans les assemblées de ce corps. Il ne pourra pas y avoir dans le Petit Conseil plus de trois membres du même district. La proposition d'exclure du Grand Conseil tous les fonctionnaires à la nomination du gouvernement n'a obtenu que deux voix. — La durée des fonctions a été fixée à trois ans pour le Grand et pour le Petit Conseil, à six ans pour le tribunal cantonal. Le renouvellement de ces trois corps sera intégral.

L'article 141, qui exigeait pour l'acceptation de la constitution, non pas la majorité des votants, mais celle des électeurs (les absents comptant comme acceptants), a été supprimé, ainsi que l'article 142, à teneur duquel le peuple prêtait serment à la constitution.

Fribourg. — La Société neuchâteloise de navigation a fait savoir au conseil communal de Morat que les travaux à faire à la Basse-Broye seront immédiatement entrepris, pour le cas où l'Etat de Fribourg accordera les subsides promis et votés.

— La jeune femme de l'illustre général Garibaldi est en ce moment à Fribourg. Il paraîtrait que ce séjour ne déplairait point à cette dame, car elle se propose d'y passer quelques semaines.

— Le Conseil d'Etat a nommé à différents grades dans l'élite des officiers venant de services étrangers. Cette décision provoqua des protestations de la part d'officiers préteritaires d'une semblable manière, après avoir servi honorablement sous les drapeaux fribourgeois.

Valais. — La quantité énorme de neige qui est tombée cet hiver sur nos montagnes inspire des craintes sérieuses et doit faire songer à des dangers probables au moment de la fonte, dans le cas surtout où le vent du midi se déclarerait et devrait durer quelques jours. Le passé doit nous servir de leçon.

Neuchâtel. — On s'apprête à célébrer avec entrain l'anniversaire patriotique de 1^{er} mars 1848.

— Le recensement opéré en janvier 1860 de la population du village de la Chaux-de-Fonds, donne un total de 15,929 âmes. Dans l'espace de sept ans, le chiffre total de la population de cette intéressante localité s'est accru de 2164 âmes.

CANTON DE VAUD

Réforme de l'impôt.

V

Nous avons examiné les deux branches principales du revenu fiscal du canton de Vaud, le droit de mutation et l'impôt foncier, impôts dont quelques personnes demandent la suppression.

Avant de nous occuper des moyens que proposent les adversaires de ces impôts pour les remplacer, nous dirons quelques mots des autres contributions cantonales.

Le timbre a produit en 1858 89,288 fr. 54 cent., environ 9,087 fr. de moins que l'année précédente. Cette différence peut paraître étonnante quand on considère que les recettes de 1858 ont généralement dépassé celles de 1857. Néanmoins elle s'explique par le dégrèvement qui s'est opéré graduellement dans cette partie du revenu en supprimant depuis quelques années l'usage du papier timbré dans plusieurs cas. Cet impôt est aussi critiqué ; nous reconnaissions qu'il serait bon de le modifier. Le papier gradué qui sert à la transcription des titres obligatoires, a été introduit en vue de frapper le prêteur qui est censé fournir la feuille sur laquelle son titre est constitué ; encore

ici la pratique n'a nullement répondu à l'intention du législateur, car c'est l'emprunteur qui a toujours payé tous les frais du contrat, quelque mesure qu'on ait voulu prendre pour y faire participer le prêteur, de sorte que par le fait l'Etat prélevé sur les emprunteurs un impôt de 1 pour mille, à l'exception des effets de commerce pour lesquels le prix est inférieur. C'est là un impôt éminemment injuste et nous ne pouvons que désirer sa suppression. Mais quant au timbre ordinaire connu sous la désignation de timbre noir, nous ne pensons pas qu'il convienne de le renoncer, il est peu élevé et ne donne pas lieu à des récriminations, surtout maintenant que les actes relatifs aux tutelles, aux poursuites et aux rapports des citoyens avec l'autorité administrative supérieure en sont dispensés. Cela donne aux actes et aux transactions ordinaires un caractère d'authenticité utile. Nous pensons que la nécessité de se servir de feuilles timbrées pour les conventions empêche souvent l'accomplissement de marchés conclus légèrement et dans l'état d'ivresse ; en un mot, que cela contribue à diminuer les actes frauduleux.

On pourrait cependant objecter que comme on n'a pas de ce papier toujours à sa portée, cela peut gêner les citoyens dans la tractation de leurs affaires. Cette objection a peu de portée puisque dans ces cas les actes transcrits sur papier libre ne sont point nuls, mais seulement soumis à une amende légère, au moyen de laquelle on obtient un visa en lieu de timbre. On voit souvent des actes importants, entr'autres des dispositions à cause de mort, qui ne sont pas écrites sur papier timbré et qui n'en déplient pas moins leur plein et entier effet, moyennant une finance de 6 fr.

Du reste on est très habitué à cet impôt, qui est en usage dans presque tous les pays. Nous ne verrions, dans nos circonstances actuelles, d'autres motifs pour le supprimer que le goût du changement.

L'impôt sur la vente en détail des boissons est l'un de ceux qui a donné lieu dans le canton de Vaud aux discussions les plus nombreuses et les plus controversées. Son organisation et sa répartition sont difficiles. Son application tient moins à son utilité fiscale qu'à des motifs d'ordre et de police en général. Qui pourrait nier que la multiplicité des débits de boissons spiritueuses ne soit souvent une cause de ruine et de démoralisation pour bien des gens et surtout pour les classes ouvrières, nonobstant ce qu'en ait dit l'un de nos députés, qui dans un de ses accès de verve qui lui sont familiers, s'est écrié que *le cabaret était civilisateur*. Nous pourrions citer bon nombre de communes rurales dans lesquelles de pareils établissements ont été introduits depuis que la loi n'en limite plus le nombre, où ils ont amené la ruine de bien des familles jadis florissantes et ont exercé une influence des plus fâcheuses sur l'ensemble des habitants, tandis que dans d'autres villages la suppression de tout débit de vin a été marquée par la prospérité générale.

Lorsque le principe de la libre vente a été adopté on a pensé que dans chaque hameau il s'ouvrirait un cabaret ; c'est principalement pour cette raison que l'impôt a été maintenu et qu'on a décidé que dans les communes où il n'en existait point, il ne pourrait s'en établir que moyennant le consentement des autorités communales, c'est-à-dire du conseil général ou communal. Eh bien, on redoute tellement les fâcheux effets de ces établissements que dans beaucoup de communes, mêmes considérables, la majorité des citoyens actifs s'y est constamment opposée, quel qu'effort qu'on ait fait pour en introduire. Il est vrai de dire cependant que dans ces mêmes communes la vente du vin à pot renversé et les vendanges illicites où la police ne se fait pas, donnent lieu à de nombreux abus ; néanmoins on préfère ces inconvenients à ceux du cabaret public.

Nous sommes loin cependant de tendre à la suppression du cabaret, à cet endroit nous sommes Vaudois, comme d'autres, mais nous pensons que le trop grand nombre est nuisible et que l'entrave apportée par l'impôt est utile, sauf à l'organiser peut-être sur un autre pied.

D'ailleurs c'est pour l'Etat une ressource qui vaut la peine d'être mise en ligne de compte. Son produit en 1858 a été de 159 mille francs environ.

Les patentnes d'auberges ne sont point critiquées,

elles sont aussi un moyen de police bon à maintenir ; l'impôt des billards se justifie moins, à nos yeux, parce que ce jeu est un exercice utile qui est rarement abusif sous le rapport de la dépense. Le seul motif de la taxe est peut-être parce qu'on le considère comme un jeu de luxe à portée seulement d'un petit nombre de citoyens.

La finance des permis de domicile et des patentnes d'artisans ambulants se rattache à l'exercice de la police en général ; nous ne voyons pas qu'on se préoccupe de l'abolir.

Quant à l'impôt sur les voitures et les chevaux de selle, c'est une contribution juste en elle-même, attendu que c'est l'Etat qui entretient les routes sur lesquelles les gens riches vont le plus souvent pour leur plaisir, le seul inconvénient qui se présente, c'est que pour éviter les abus on a été conduit à atteindre les personnes qui louent des voitures et des chevaux et que dans ce cas on frappe une industrie, tandis que les autres sont libres. Tant il est vrai que toute médaille a son revers. Si dans notre remaniement de l'impôt on taxe l'industrie en général, cette exception disparaîtra.

L'impôt sur les chiens a souvent fait l'objet d'observations. Néanmoins le Grand Conseil en a voté l'augmentation dernièrement. Cependant nous ne voyons pas que le nombre de ces intéressants, mais bien souvent dangereux quadrupèdes ait diminué, ce qui seul justifie amplement à nos yeux cet impôt. Celui qui veut avoir un chien pour son agrément s'accorde une jouissance de luxe quelque fois au détriment de la tranquillité de ses voisins, par conséquent il peut et doit payer quelque chose à l'Etat pour cette tolérance. La chasse, à de rares exceptions près, est incontestablement un plaisir de luxe qu'on doit taxer haut, soit par les permis, soit par l'impôt des chiens, d'autant plus que le droit de chasser sur les terres des particuliers et de pénétrer dans toutes les possessions non closes, est une violation plus ou moins contestable de la propriété, qui ne peut s'accorder sans compensation.

Quant à ce qui concerne les chiens qui servent à la garde des fermes et maisons isolées, il y a quelque chose d'un peu rigoureux à les faire payer. Cependant c'est une exception d'abord admise au début de ce genre d'impôt, qu'on a dû abandonner à cause des abus, car chacun prétendait que son chien était un chien de garde. Du reste ces vigiliants animaux ne sont pas toujours agréables, une petite finance pour avoir le droit de troubler le sommeil des habitants du voisinage et d'inquiéter les passants n'est pas si injuste.

Nous ne nous étendons pas sur le droit de pêche il s'explique de lui-même, puisque les lacs et rivières sont du domaine de l'Etat.

La vente du sel est un impôt pratiqué dans tous les pays. Cependant comme tout le monde consomme du sel et qu'il est avant tout nécessaire aux animaux domestiques, source de nourriture du peuple, nous souscrivons volontiers à sa diminution, même à sa suppression.

Quant aux droits régaliens qui sont du domaine de l'administration fédérale, ils n'entrent pas dans le cadre que nous nous sommes tracé, nous n'en parlerons pas, de même que du droit de consommation qui a fait l'objet des délibérations du Grand Conseil, trop récemment pour que nous croyons devoir en occuper nos lecteurs.

Nous abordons la partie la plus difficile de la tâche que nous nous sommes imposé, la discussion des réformes proposées ou à proposer. Cela fera l'objet de nos prochains articles.

Hier dimanche a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne la réunion annoncée pour s'occuper de la question de la Savoie ; notre intention étant de revenir sur les détails de cette séance, nous nous bornerons à annoncer aujourd'hui qu'après une discussion intéressante, les citoyens présents ont confirmé la rédaction et l'envoi des adresses déjà connues au Conseil fédéral et aux Genevois.

M. Rodolphe Blanchet, vice-président du conseil de l'instruction publique, à Lausanne, vient de faire cadeau au département fédéral de l'intérieur, pour le médailler fédéral, de plusieurs fac-simile des monnaies de l'ancienne Bourgogne transjurane. Ces monnaies présentent ceci de particulier que les

Les premières, depuis la domination romaine, elles ont été frappées avec un caractère de nationalité helvétique, et, sous ce rapport, elles offrent un véritable intérêt pour nous. Ces fac-simile sont admirablement réussis. Ils ont été préparés à Lyon sur gutta-perca.

On communique de Ballens le fait horrible suivant :

Un soir de la semaine dernière, un jeune garçon s'était rendu d'une maison éloignée du village pour prendre une leçon chez le régent. A dix heures ses parents ne le voyant pas revenir, se rendirent chez le maître d'école, lequel leur déclara que leur enfant était parti.

Les recherches faites le soir furent sans résultat. Elles continuèrent le lendemain et amenèrent la découverte de lambeaux de vêtements et des traces d'un loup; en suivant ces tristes indices, les parents finirent par trouver dans un bois voisin un bras de l'enfant, spectacle qui ne leur laissa plus de doute sur son malheureux sort.

Dépêches télégraphiques.

PARIS, 20 février. — Le Moniteur publie un décret réorganisant l'artillerie et l'augmentant de trois régiments.

LONDRES, 25 février. — Les nouvelles de Londres confirment la conclusion d'une alliance entre la Russie et l'Autriche. L'Autriche soutiendrait la politique orientale de la Russie; cette dernière, de son côté, garantirait l'intégrité territoriale de l'Autriche.

CONSTANTINOPLE, 15 février. — La propagande Panslaviste redouble.

Bulletin agricole.

LAUSANNE, 25 février. — Froment, 3 fr. 40 à 3 fr. 60 le quart (400 sacs). — Avoine, 1 fr. 35 à 1 fr. 45 le quart. (200 sacs.) — Pommes de terre, 1 fr. 60 c. à 1 fr. 85 c.

Beurre, 1 fr. 30 à 1 fr. 40 la livre.

Foin, 3 fr. 50 à 4 fr. 50 le quintal (95 chars). — Paille, 3 fr. 50 à 3 fr. 80 le quintal (80 chars).

Le numéro de février de la *Bibliothèque universelle, revue suisse et étrangère*, qui vient de paraître à Genève et à Lausanne, contient les articles suivants :

I. Etudes sur quelques publicistes militant du dix-neuvième siècle, par M. A.-E. CHERBULIEZ. — II. Vie de Goethe, par M. Aug. BÉRANGER. — III. Emile de Bonnecose: Histoire d'Angleterre, par M. L. VULLIENIN. — IV. Causerie d'un chasseur, par M. U. OLIVIER. — V. La cause déterminante de la formation des races, par M. J.-P. TROTTER.

BULLETIN LITTÉRAIRE. — I. Allemagne. 1. Philosophie. 2. Littérature. — II. Belgique. 1. Mémoires relatifs à l'histoire de Belgique. 2. Les chercheurs d'or au dix-neuvième siècle, par M. Denis SOTIAU. 3. Aspirations, poésies nouvelles, par le même. 4. Le bon ménage, par le même. — III. Espagne. Recensement de la population de l'Espagne. — IV. France. 1. Cours d'études historiques, par M. C. CUVIER. 2. Histoire de Saint-Just, par M. HAMEL. 3. Histoire de la littérature française, pendant la révolution de 1789 à 1800, par M. E. GÉRUSEZ. 4. Voltaire et le président de Brosses, par M. Th. FOISSET. 5. L'Afrique ouverte, ou une esquisse des découvertes du Dr Livingstone, par M. Henri PAUMIER. — V. Suisse. Essai sur la charité et la paumone, par M. Nicolas SORET.

On s'abonne à Genève, rue de l'Hôtel-de-Ville, 80; à Lausanne, chez Delafontaine, libraire. Prix: 20 fr. par an (franco).

La REVUE INTERNATIONALE paraît tous les mois, en cahiers in-8° de 150 pages.

Parler le langage du bon sens, — à travers et par delà des institutions religieuses et politiques, dans l'art comme dans la vie, chercher la vérité, hâter le progrès, — enrégistrer et faire valoir tous les faits favorables à l'union des races et à l'entente cordiale des peuples, — aider de ses vœux et de ses efforts les nationalités militantes, — enfin préparer l'avènement du « droit commun universel », — tel est le but que la *Revue internationale* s'efforce d'atteindre.

Cette *Revue* publie des Chroniques mensuelles de la Politique générale, de la Philosophie, de la Littérature, des Arts et des Sciences; — chaque numéro contient, outre les Courriers des deux mondes et la Chronique universelle, une Nouvelle ou un Roman complet.

Bureaux et Dépôt central à Genève, rue du Rhône, 64, et à Paris, rue du Sentier, 13. Abonnements : 20 fr. par

an, 10 fr. par semestre; un n°, 2 fr. Pour l'étranger, frais de poste en sus. Envoyer une valeur sur Paris, ou un mandat sur la poste à l'ordre de M. Carlos Dérude, Directeur de la *Revue internationale*.

ANNONCES

CONCOURS SUR la question de l'impôt.

Vu les opinions contradictoires émises dans diverses localités du canton au sujet de l'impôt;

Considérant que par sa nature et par son importance cette question ne saurait être résolue sans quelle ait été préalablement soumise à un examen scientifique et approfondi.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud

ARRÈTE:

Art. 1^e. Un concours est ouvert sur les questions dont suit le programme :

De l'impôt en général, son origine et son but;

Impôt sur les immeubles, — droit de mutation;

Impôt sur le capital;

Impôt sur le revenu;

Impôt de consommation;

Impôt sur le luxe;

Capitation;

De leur mode de répartition et de perception, — en d'autres termes, assiette de l'impôt.

Analyse critique de ces différents impôts.

Rechercher leurs effets contradictoires.

Déterminer leur influence sur le travail, la production et la création de la fortune.

L'impôt doit-il être proportionnel ou progressif?

Que doit-être un système d'impôt, dans l'ordre social actuel, pour assurer la répartition des charges le plus équitablement possible sur les contribuables ou sur la matière imposable.

De l'impôt dans le canton de Vaud et des modifications ou changements qu'il convient d'apporter au système actuel pour embrasser toute matière imposable et en assurer l'assiette sans nuire au crédit, à la circulation des valeurs, au travail et au développement de la richesse.

Art. 2. Les mémoires devront être adressés cachetés, au Conseil d'Etat, pour le 1^e mai prochain. Chaque auteur aura soin d'écrire son nom et sa demeure au coin de la dernière page de son mémoire, en redoublant le papier par dessus, et le cachetant de manière que le tout puisse demeurer clos jusqu'après l'adjudication du prix et des accessits.

Art. 3. Un prix de 1200 francs et deux accessits de 800 francs seront décernés par le Conseil d'Etat, sur le vu d'un rapport d'une commission d'experts, aux auteurs des mémoires qui satisferont aux conditions du programme.

Chancellerie du Conseil d'Etat.

La Municipalité de Morges

fait connaître à Messieurs les entrepreneurs qui seraient disposés à se charger de la reconstruction des pavés et des égouts de la ville de Morges, ainsi que de divers travaux accessoires, qu'ils peuvent prendre connaissance du cahier des charges à Morges, au secrétariat de la Municipalité, ou à Genève, au bureau de M. Rehfous, ingénieur, chargé de la Direction des travaux, rue du Rhône, 176.

Les soumissions devront être déposées au secrétariat de la Municipalité, ou chez l'ingénieur susnommé, pour le 9 mars prochain au plus tard.

Morges, le 20 février 1860.

Au nom de la Municipalité,
Le syndic, Le secrétaire,
S. PACHE.

A CÉDER un excellent fond de coiffeur dont une des premières villes de la Suisse, S'adresser au bureau du journal qui fera parvenir les lettres.

PRESSOIRS A VIN

Fabrication spéciale de pressoirs à vin, en fer, d'un modèle récemment perfectionné. — Assortiment complet de vis de 2 1/2 à 5 1/2 pouces de diamètre. — S'adresser à MM. Menn, Lullin et C°, usine de la Coulouvreière, à Genève.

FABRIQUE DE MALLE ET DE PORTE-CHAPEAUX

Rue du Pont, n° 11, à Lausanne.

J.-D. HUGONY, négociant en mercerie, quincaillerie et nouveautés, continue de fabriquer des mallets et des porte-chapeaux de toute grandeur et en tout genre du prix de 6 à 30 fr. pièce. On trouve aussi un assortiment de sacs de nuit et de voyage au dernier goût.

SPÉCIALITÉ

Fabrique de lits de fer, pliants avec ou sans ressorts, beaux lits de fonte modèles de Paris, bons et solides sommiers élastiques. On exécute sur commande toute espèce de lits de fer. Solidité garantie.

Chez A. Stellmer, place St-Maure, n° 1, à Lausanne.

Huile pour les fins ouvrages d'horlogerie, toujours liquide, ne se volatilisant point et ne crissant jamais, purifiée par un procédé nouveau qui lui conserve tous ses principes gras, sans les dénaturer.

1 franc le flacon; 6 francs la douzaine.

Dépôt au Bazar vaudois, à Lausanne.

PATE GEORGE

BONBON propre à calmer la Toux et l'Enrouement; elle est très agréable au goût, et se vend par boîtes de 75 c. et 1 fr. 50 c. à Genève, chez MM. Viridet et C°, droguistes, rue de la Croix-d'Or, chargés de la vente en gros dans toute la Suisse française. À Lausanne, à la pharmacie Allamand; à Neuchâtel, chez M. Kissling, libraire, et à Vevey, chez M. Gougginsberg, pharmacien. (Se méfier des contrefaçons.)

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU

EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX de CHALMEN, à Rouen.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières graisseuses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les font épaisser et les rendent souples et brillants, et empêchent le blanchiment. GARANTIE.

Prix du flacon: 3 fr. FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt dans toutes les villes de France; à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur-parfumeur. (Envoyer franco.)

POMMADÉ DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en prévient et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudhimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix: 2 fr. 50.

GUANO VÉRITABLE, DU PÉROU POUDRE D'OS, 1^e qualité.

Chez Henri Nestlé, à Vevey.

Bourse de Genève du 25 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé	Offert
Genève à Lyon	491 25	492 50
Ouest-Suisse	270 >>	275 >>
Central-Suisse	>> >>	>> >>
Nord-Est	>> >>	>> >>
Paris à Lyon et Méditerranée	880 >>	890 >>
Paris à Orléans	>> >>	>> >>
Midi	>> >>	>> >>
Autrichiens	500 >>	500 >>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	545 >>	546 25
Sarragosse	482 50	482 50
Mobilier français	>> >>	>> >>

IMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	76 >>	76 1/4
6 % Piémontais	>> >>	80 1/2
Ville de Turin	420 >>	425 >>
Ouest-Suisse 1854	406 25	410 >>
Idem 1856-57	>> >>	395 >>
Lyon-Genève (nouv.)	>> >>	>> >>
Banque du Commerce	1160 >>	1175 >>
Lombard-Vénitien	261 25	252 50
Sarragosse	281 25	252 50
Jouissance Sétil	10 >>	20 >>
Comptoir d'escompte	1245 >>	1252 50

Bourse de Paris le 25 février 1860.

Consolidés	95 1/2	Méditerranée	886 25
3 %	67 85	Midi	500 >>
4 1/2 %	97 50	Ouest français	582 50
Mobilier	745 >>	Grand Central	>> >>
Orléans	1372 50	Autrichiens	508 75
Victor-Emmanuel	390 >>	Ouest-Suisse	270 >>
5 % Piémontais	80 >>	Central-Suisse	>> >>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS